

	DOSSIER N° DP 035253 25 00037 Dossier déposé incomplet le 10 Avril 2025 Adresse des travaux : 1 Le Bas Maison Rouge 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : ZK22 <i>(À rappeler dans toute correspondance)</i>
OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable	DESTINATAIRE Sébastien VILANDRAU 1 Le Bas Maison Rouge 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/04/2025 à la mairie de SAINT AUBIN DU CORMIER, une demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Par courrier en date du 29/04/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

CERFA : Le cerfa doit être signé par les deux demandeurs.

DPC02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions et précisant :

- Les limites de l'unité foncière ;
- Les constructions existantes sur l'unité foncière ;
- L'emprise au sol de la maison existante (en m²) ;
- Le projet de pergola ;
- Les distances entre le projet de pergola et les limites du terrain ;
- La distance la plus courte entre la pergola et les bâtiments agricoles les plus proches ;
- [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]

DPC03. Un plan en coupe du terrain et du projet de pergola. [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 30/07/2025.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier
Le 23 février 2026

Yves LE ROUX, adjoint au maire

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).